



Doyenné Saint-Hippolyte à Bonnay (Saône et Loire)

Soutenons les travaux de restauration des toitures du chœur de l'église !



Un peu d'histoire

Dominant la vallée de la Guye, le doyenné de Saint-Hippolyte est daté de la seconde moitié du XI^e siècle. Il est un de rares exemples d'église romane fortifiée. Ce lieu de vie monastique gérait également les terres environnantes pour le compte de l'abbaye de Cluny. Cette dernière assurait ainsi sa présence dans un territoire parfois enclin aux querelles. Au XIII^e siècle, les travaux de fortification de cet ensemble architectural sont entrepris. Ils se traduisent par la construction de deux massifs maçonnés de part et d'autre du clocher, lui donnant l'aspect d'un donjon.

Malgré son classement Monument Historique en 1913 qui avait permis des travaux de consolidation le préservant de la ruine complète, ce monument servait de remise agricole jusqu'au milieu du 20^e siècle. Il a été sauvé de l'oubli grâce à des chantiers bénévoles qui l'ont dégagé du lierre et des ronces et a été finalement racheté par la commune en 2003 pour l'euro symbolique. En parallèle, une association « Le Renouveau de Saint-Hippolyte » a engagé depuis 2004 des travaux de restauration et de sécurisation du monument.

En 2014, l'association lance un appel au mécénat avec le concours de la Fondation du patrimoine pour que chacun puisse contribuer à la restauration des arases du rempart qui jouxte l'église et relie la tour nord-est.

Les toitures de laves : un chantier prioritaire pour 2017 et 2018.

Aujourd'hui les toitures du chœur, couvertes en laves, sont en très mauvais état. Les fuites et l'humidité rongent les voutes et les murs. Il est urgent d'agir.

La restauration, devenue indispensable, permettra de préserver les restes des peintures murales d'époque romane, de poursuivre d'autres travaux de restauration (pavement, ouvertures...) et d'envisager de nouvelles possibilités d'animations par l'utilisation du chœur et du transept.

Propriétaire, la commune a donc décidé d'entreprendre ces travaux. Placés sous le contrôle de l'architecte en chef des Monuments Historiques, ils s'étaleront sur deux ans : une tranche en 2017, la seconde en 2018. Ils seront réalisés par une entreprise spécialisée dans les couvertures en laves.

Le financement

Le coût des travaux est d'environ 55 000 euros, partiellement financé par l'Etat et les collectivités. Malgré ces aides, il reste à la charge de la commune une somme importante qui dépasse les capacités budgétaires d'un petit village de 330 habitants.

Soutenir et participer à la sauvegarde !

C'est pourquoi la commune, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine lance une nouvelle souscription publique afin de permettre à toutes les personnes attachées à ce lieu de devenir actrices de la restauration des toitures en faisant un don, par chèque ou en ligne, sur le site sécurisé de la Fondation, un don qui permet de bénéficier de déductions fiscales.

Chaque donateur pourra ainsi véritablement « apporter sa pierre à l'édifice » en contribuant au financement d'une ou plusieurs laves !



Contact et renseignements sur ce projet

Auprès du maître d'ouvrage :

Mairie de Bonnay

10 route de Salornay - 71460 BONNAY

Tel : 03.85.59.45.91

E-mail : mairie.bonnay.sl@wanadoo.fr

Ou l'association Renouveau de Saint Hippolyte

Mairie - 71460 BONNAY

Tel : 03.85.87.70.84

E-mail : yvesdedianne@yahoo.fr

Site : www.saint-hippolyte-71.org

Ou Fondation du patrimoine Bourgogne

Franche-Comté, Antenne de Bourgogne

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051

DIJON / Tel : 03.80.65.79.93 -

E-mail : bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Je fais un don de € pour la restauration du doyenné Saint Hippolyte à Bonnay (71)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : doyenné Saint Hippolyte

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront pas bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP Ville.....

Tél.....Mail

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leurs communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

- Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : doyenné Saint Hippolyte) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

- Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/51488
Ou
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'**intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne Franche Comté**, composée de 28 délégués départementaux et de pays tous bénévoles, il est assisté de trois chargés de mission, tous trois salariés.